

PRÉFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 1^{er} décembre 2016

Service intermodalité, aménagement et logement
Division politiques techniques de l'aménagement

Titre : Comité régional des professionnels du bâtiment (CRPB) des Pays de la Loire : réunion du 18 novembre 2016

Objet :	Compte-rendu – réunion du 18 novembre 2016
Participants :	Voir liste jointe ci-dessous
Diffusion :	Participants, membres excusés, publication sur site Internet DREAL PdL, Direction de la DREAL.
Document	A16ALG118
Rédacteur :	Alexia Le Gall

compte rendu de la réunion du 18 novembre 2016

En introduction, Isabelle Valade a placé les actions présentées à cette réunion sous l'angle de l'application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et concourant à la réalisation des objectifs qu'elle fixe .

L'ordre du jour de la réunion comportait les points développés dans le présent compte-rendu qui s'appuie sur les présentations faites en séance et reprend les principaux éléments de discussion qui ont été exprimés :

1. Politiques et actions régionales concernant le bois :

- ▶ La Commission régionale de la Forêt et du Bois :

Mme Céline BOUEY de la DRAFF présente la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, installée en Pays de Loire le 13 juillet 2016 : elle développe l'organisation de sa gouvernance, sa composition, ses compétences et son rôle, notamment sur l'élaboration du Plan régional de la Forêt et du Bois ; elle apporte également les éléments d'information définissant la composition de sa formation restreinte

(cf diaporama-p 8 à 15) .

- ▶ Le Plan Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) constitue la déclinaison régionale du Plan National de la Forêt et du Bois et doit être élaboré dans les 2 ans qui suivent l'approbation de ce dernier ; à ce jour, le PNFB n'est pas validé.

Néanmoins les travaux liés à l'élaboration du Plan Régional de la Forêt et du Bois en Pays de la Loire sont en cours : en particulier on peut signaler les Ateliers Forêt/Bois du 14/12/2016 à Angers ; cette manifestation a pour objet de rassembler les acteurs du bois pour qu'ils apportent leur contribution à la construction de l'avenir de la filière bois en Pays de la Loire au travers de 3 thématiques : évolutions majeurs en forêt, renouveau industriel de la filière bois, enjeux transversaux de la filière bois. (voir Diaporama-p16 à 20)

- ▶ **L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) AdivBois / PUCA « Immeubles à Vivre en Bois » :**

Après avoir fait valoir les atouts de la construction bois, illustrés par plusieurs exemples d'opérations d'immeubles à étages multiples, Samuel Rialland d'ATLANBOIS présente cet AMI qui a recueilli 24 projets candidats au niveau national ; 3 communes des Pays de la Loire ont été retenues comme lauréates, à savoir : Le Mans, Angers, St Herblain.

(cf diaporama-p 21 à 54)

Atlanbois a assisté et conseillé chaque collectivité dans le montage de chacun de ces projets mobilisant du bois et aujourd'hui en phase de conception.

Pour compléter sa présentation, Samuel RIALLAND met en avant les avantages que représentent les possibilités de préfabrication de la construction « Bois » :

Thomas GALOPIN précise que Qualibat dispose d'une définition de « Qualificateur -Bois » et recense les entreprises qui en bénéficient tant en construction qu'en aménagement..

Samuel RIALLAND indique également que les DTU existent pour les constructions de niveau RdC + 9 et les Documents RAGE (Règles de l'Art Grenelle Environnement (RAGE) pour le CLT (Cross Laminated Timber - ou bois lamellé croisé).

Sur la provenance des bois : l'objectif est d'utiliser au maximum du bois français et transformé en France ; aujourd'hui 70 % du bois utilisé dans la construction provient de France (notamment de bois massif) et le reste en majorité d'Europe (Allemagne, Autriche, Scandinavie) .

A noter : le lamellé-croisé, n'est pas très prisé en France, mais son utilisation augmente, notamment en Pays de la Loire.

Isabelle Valade fait valoir l'aspect bas-carbone lié au matériau bois : cet impact est à valoriser entre les lieux de production et les chantiers, et entre l'entreprise et le chantier.

La CERC demande s'il y a lieu de mettre en place un dispositif type observatoire sur ce point, tel celui qui existe en Bretagne.

Enfin, l'UNICEM indique que sa politique pousse à la mixité d'utilisation des matériaux, notamment par la combinaison entre le béton et le bois.

2. Construction de bâtiments à énergie positive et empreinte bas-carbone :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de mettre en place d'un nouveau standard environnemental à l'horizon 2018 / 2020 : le MEEM (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer propose une expérimentation pour préparer la prochaine réglementation :

Benoît ROCHER de la DREAL explique le lancement de cette expérimentation au plan national, tout en précisant qu'une démarche de présentation, d'explication et de promotion sera mise en place en Pays de la Loire début 2017.

(cf diaporama-p 55 à 70)

Afin d'accompagner l'expérimentation, l'ADEME met en place en 2017 des dispositifs de soutien financier à la réalisation d'études d'évaluation des impacts environnementaux des bâtiments neufs. Ces dispositifs permettront ainsi de capitaliser sur la base d'un nombre conséquent d'évaluations réalisées conformément au référentiel énergie-carbone.

La **loi de transition énergétique pour la croissance verte** incite à la mise en place, À l'horizon 2018/2020, d'un nouveau standard environnemental qui a deux types d'ambition :

> Ambition énergie : vers des **bâtiments à énergie positive**

> Ambition carbone : vers des **bâtiments bas carbone** → Évaluer l'empreinte carbone dès la construction d'un bâtiment

Le référentiel énergie-carbone, quant à lui est une méthode de calcul des indicateurs de performance énergétique environnementale et des niveaux de performances associés à ces indicateurs.

Benoît Rocher développe les différents principes et paramètres guidant cette expérimentation et expose comment y participer. L'USH (Union Sociale de l'Habitat) a signé une charte d'engagement à contribuer à l'expérimentation ; par ailleurs, une convention technique et financière d'application de la charte est en cours d'élaboration.

Pour Qualibat, Thomas GALOPIN fait observer qu'il doute de l'utilisation du bonus de constructibilité.

La FPI fait remarquer que cette expérimentation est difficile à mettre en œuvre et si le marché redémarre, les recours à l'encontre des permis de construire continuent à être nombreux, ce qui a un impact sur la coordination des chantiers et décale les livraisons.

La FFB et la CAPEB font valoir que ces avancées demandent beaucoup de sensibilisation et d'informations auprès des professionnels car l'adaptation aux nouveaux modes constructifs demandent du temps, alors même que les planning sont déjà compressés.

Isabelle VALADE indique qu'un retour sur cette expérimentation sera fait devant le CRPB, fin 2017.

3. Qualité de l'air intérieur :

► Actions menées en Pays de la Loire, dans le cadre du plan régional santé environnement :

Sébastien LAUNAY (DREAL) et Jean FOUQUET (DDT 53) exposent le contexte et le cadre de 2 actions menées en Pays de la Loire (cf diaporama-p 71 à 75) pour lutter contre l'altération de la qualité de l'air intérieur:

- sur Nantes, une expérimentation sur le suivi de la qualité de l'air intérieur dans les logements rénovés thermiquement (cf diaporama-p 76 à 79)

- en Mayenne, incitation auprès de gestionnaires d'établissements recevant de jeunes publics à mesurer la qualité de l'air intérieur. (cf diaporama-p 80 à 83)

► Présentation de la démarche ICHAQAI :

Mme Charline DEMATTEO du bureau d'études Indiggo présente le projet de recherche ICHAQAI (Impact de la phase Chantier sur la Qualité de l'Air Intérieur) soutenu par une subvention de l'ADEME.

(cf diaporama-p 84 à 107)

Ce projet qui se déroule de 2015 à 2017, est issu d'un appel à projet R&D CORTEA « Connaissances, Réduction à la source et Traitement des Émissions dans l'Air ».

Le sujet d'étude porte sur l'Impact de la phase chantier sur la future qualité de l'air intérieur, et donc sur la santé des occupants .

Les objectifs de la démarche consistent à :

- . Identifier et évaluer l'impact des différents éléments ayant un impact néfaste sur la qualité de l'air intérieur

- . Proposer des solutions qui permettront aux acteurs de la construction de réduire les impacts sur la qualité de l'air intérieur

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 12h45.

